

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2023

Délibération n°071-2023

Rapport de gestion de la SPL Terre d'Argence pour l'exercice 2022

| Nombre de Conseillers municipaux | | |
|----------------------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 23 | 15 | 17 |
| Date de convocation | | |
| 25 août 2023 | | |
| Secrétaire de séance | | |
| Sébastien ANDEVERT | | |

Le trente et un août deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Étaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Christian ALEX

Procurations : Thierry PESENTI à Jean-Marie FOURNIER, Christophe RENAUD à Christian ALEX

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Samuel MICHELON, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE

Rapporteur : Catherine CLIMENT, 1^{ère} adjointe et conseillère d'administration de la SPL Terre d'Argence

Pour mémoire, les sociétés publiques locales sont des sociétés anonymes régies par le Code du Commerce, que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre de leurs compétences, et dont elles détiennent la totalité du capital. Les SPL ont notamment pour vocation la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction, et l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial et d'activités d'intérêt général. C'est ainsi que la SPL Terre d'Argence avait été créée par la CCBTA et ses communes membres en 2013.

En application des dispositions du Code du Commerce, les sociétés publiques locales doivent remettre un rapport annuel soumis à l'avis des communes membres de l'établissement intercommunal, en leur qualité d'actionnaire.

Ce rapport présente la société, ses principales activités, l'état des relations avec la collectivité et le groupe d'actionnaires, les évolutions statutaires éventuelles, ainsi qu'un bilan de gouvernance.

En 2022, aucun fait réellement marquant n'est à signaler, et aucune action de la SPL n'a concerné la commune de Jonquières Saint Vincent.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1524-5,

Vu le Code du Commerce et notamment les articles L.225-100 et L.232-1,

Vu les statuts de la Société Publique Locale Terre d'Argence,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°23-074 du 3 juillet 2023,

Considérant le projet de rapport présenté par le conseil d'administration de la SPL d'Argence pour l'exercice 2022,

Oui l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver le rapport de gestion 2022 de la SPL Terre d'Argence, sans observation.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER